



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
16 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 16 juin 2026, à 18 heures, à la caserne incendie de Sainte-Marie, salle de conférence 211, située au 922, route Saint-Martin, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Gina Cloutier, municipalité de Frampton
Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar
Cindy Côté, municipalité de Saint-Isidore
Marc-Antoine Cyr municipalité de Sainte-Hénédine
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite
Luce Lacroix, Ville de Sainte-Marie
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges
Frédéric Vallières, municipalité de Scott
Marie-Ève Roy, municipalité de Vallée-Jonction
Anick Campeau, représentante, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Anne-Marie Couture, substitut, municipalité de Saint-Bernard

Est absent à cette séance :
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard

Formant le corps complet de ce conseil.

Neuf contribuables sont présents.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

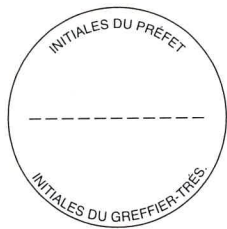
Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
 - 3.1 - Séance ordinaire du 19 mai 2026 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

5 - CORRESPONDANCE

- 5.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Montant de 72 300 \$ accordé dans le cadre du programme RénoRégion pour la programmation 2026-2027

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 6.1 - Liste des comptes à payer
- 6.2 - Liste des paiements émis
- 6.3 - Autorisation de paiement des comptes à payer pour la période du 12 juin au 4 août 2026
- 6.4 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.5 - Centre universitaire des Appalaches - Nomination d'un administrateur
- 6.6 - Affectations de surplus accumulés

7 - RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 - Attribution de contrat à Beauvais Truchon Avocats pour des services professionnels
- 7.2 - Demande de congé sans solde de la directrice générale
- 7.3 - Révision de la structure salariale des cadres

8 - MANDATAIRE SAAQ

- 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 mai 2026

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

- 9.1 - Transport hors territoire - Dépôt du rapport au 31 mai 2026
- 9.2 - Transport collectif - Dépôt du rapport au 31 mai 2026
- 9.3 - Transport adapté - Tableau nombre de déplacements au 31 mai 2026

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

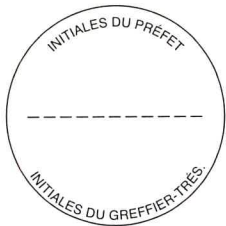
- 10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges - Résolution numéro 2606-095 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 715 123 au cadastre du Québec
- 10.2 - Avis relatif à une intention de démolition - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 01-26 - Propriété située au 1152, rue du Pont, sur le lot 2 642 413 du cadastre du Québec
- 10.3 - Avis relatif à une intention de démolition - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 02-26 - Propriété située au 1170, rue du Pont, sur le lot 2 642 419 du cadastre du Québec
- 10.4 - Avis relatif à une intention de démolition - Municipalité de Sainte-Hénédine - Résolution numéro 127-06 - Propriété située au 102, rue Langevin (bâtiment secondaire), sur le lot 4 085 195 du cadastre du Québec
- 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Résolution numéro 7103-06-26 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 490 747
- 10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2026-399 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 concernant la création d'une affectation multifonctionnelle et diverses dispositions



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 10.7 - Comité consultatif agricole (CCA) - Nomination d'un producteur agricole
- 10.8 - Plan climat - Attribution d'un mandat pour la planification de mesures visant à favoriser la mobilité durable sur le territoire de La Nouvelle-Beauce pour l'électrification des transports et le covoiturage à l'organisme Mobili-T, le centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain
- 10.9 - Avis de conformité - Intervention gouvernementale - Démolition du bâtiment au 182, rue Principale, à Frampton
- 11 - COURS D'EAU
 - 11.1 - Cours d'eau Carrier, branche 5, municipalité de Sainte-Hénédine - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - 11.2 - Cours d'eau Carrier, branche 4, municipalité de Saint-Hénédine - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
 - 11.3 - Cours d'eau Paré, municipalité de Vallée-Jonction - Embauche d'un entrepreneur
 - 11.4 - Cours d'eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER
 - 14.1 - Véloroute de Dorchester - Demande de reconnaissance officielle de la Véloroute de Dorchester comme réseau cyclable régional auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 15.1 - Attribution de contrat à Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour des services professionnels d'accompagnement relatifs au développement d'éoliens possibles
 - 15.2 - Vraiment Beauce - Demande de contribution financière
 - 15.3 - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Projets structurants 2025-2028 - Projet : Mise à niveau et agrandissement de la bibliothèque Mélanie-Jacques, municipalité de Frampton
 - 15.4 - Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration - Adoption du plan d'action et dépôt d'une demande d'aide financière pour sa mise en œuvre
 - 15.5 - Demande à Hydro-Québec visant la mise en valeur agricole des emprises de la future ligne de transport d'électricité sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - 15.6 - Demande au Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin de rétablir les conditions du transport scolaire et de revoir les modifications apportées à son application
- 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE
- 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
 - 17.1 - Autorisation à la direction générale de procéder à l'attribution d'un contrat pour le recouvrement final phase 16 au LET et ratification par le conseil à la séance suivante
 - 17.2 - Autorisation à la direction générale de procéder à l'attribution d'un contrat pour des travaux d'amélioration à la station de traitement du lixiviat et ratification par le conseil à la séance suivante



No de résolution
ou annotation

18402-
06-2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

17.3 - Attribution de contrat à Les toitures JS de Beauce inc. pour la réfection de la toiture du garage de machinerie lourde du CRGD

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18.1 - Bail avec le Conseil national de recherches Canada - Autorisation de signature

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

19.1 - Attribution de contrat à la firme Incendie CFS pour l'acquisition de deux nouveaux appareils respiratoires autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie

19.2 - Attribution de contrat à ELB Construction Inc. pour la réalisation de travaux au Centre d'entraînement régional de formation en sécurité incendie

19.3 - Schéma de couverture de risques - Adoption du Programme d'inspection périodique des risques agricoles 2026

19.4 - Schéma de couverture de risques - Adoption du Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés 2026

20 - SÉCURITÉ CIVILE

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Motion de félicitations à l'intention de monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE

3.1 - Séance ordinaire du 19 mai 2026 - Dispense de lecture

Il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Madame Lise Boutin, citoyenne de la municipalité de Saint-Isidore désire exprimer ses préoccupations aux maires face à un éventuel projet éolien dans la région. Elle craint la présence de tensions parasites pour les animaux et si un projet éolien en vaut vraiment le prix.

Madame Solange Boutin citoyenne de la municipalité de Saint-Isidore remet une liste de ses préoccupations au préfet et dénonce également le projet éolien possible. Elle demande la possibilité que la MRC organise plusieurs consultations publiques et la possible tenue d'un référendum.

5 - CORRESPONDANCE

5.1 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Montant de 72 300 \$ accordé dans le cadre du programme RénoRégion pour la programmation 2026-2027



No de résolution
ou annotation

18403-
06-2026

18404-
06-2026

18405-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P/ST

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose et fait lecture de la lettre de madame Karine Boivin-Roy, ministre responsable de l'habitation, en date du 27 mai 2026, concernant le montant de 72 300 \$ accordé dans le cadre du programme RénoRégion pour la programmation 2026-2027.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 - Liste des comptes à payer

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 1 088 402,84 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

6.2 - Liste des paiements émis

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

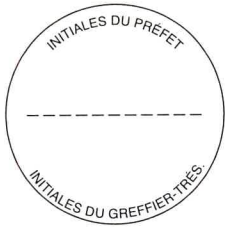
Chèques émis: 0,00\$
Déboursés directs : 142 027,59 \$
Salaires payés : 170 371,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 312 398,92 \$.

6.3 - Autorisation de paiement des comptes à payer pour la période du 12 juin au 4 août 2026

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière procède au paiement de toute dépense réalisée après en avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, toutes les dépenses doivent faire l'objet d'une autorisation de paiement qui est distincte du paiement proprement dit;

ATTENDU que le calendrier des séances de conseil ne prévoit pas de séance au mois de juillet;

ATTENDU que certaines factures devront être payées avant la séance du mois d'août;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des factures reçues entre la période du 12 juin au 4 août 2026. De plus, un rapport des paiements émis sera présenté à la séance du 25 août 2026 afin de ratifier les déboursés.

18406-
06-2026

6.4 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose le compte de dépenses d'un membre du conseil reçu et à payer en date du 12 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement du compte de dépenses d'un membre du conseil reçu en date du 12 juin 2026.

18407-
06-2026

6.5 - Centre universitaire des Appalaches - Nomination d'un administrateur

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce possède un siège d'administrateur au conseil d'administration du Centre universitaire des Appalaches;

ATTENDU que le poste d'administrateur sera à renouveler lors de l'assemblée générale annuelle du 16 septembre 2026 et que ce mandat est d'une durée de deux ans;

ATTENDU que monsieur Claude Drouin siège actuellement sur ce poste depuis 2022 et qu'il désire poursuivre un autre mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

De nommer monsieur Claude Drouin pour siéger au conseil d'administration du Centre universitaire des Appalaches, à titre de représentant de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

18408-
06-2026

6.6 - Affectations de surplus accumulés

ATTENDU que la MRC désire mettre à jour les affectations de ses surplus accumulés non affectés et effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise les changements suivants aux surplus accumulés :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Surplus accumulés - Véloroute de la Chaudière: Affectation de 432 436 \$ pour des travaux d'entretien futurs;
- Surplus accumulés non affectés et affectés - Inspection régionale: remboursement de 65 251 \$ aux municipalités participantes (surplus à 6 et à 7 municipalités);
- Surplus accumulés - Transport collectif: Affectation de 55 505 \$ pour balancer les budgets futurs;
- Surplus accumulés - CRGD: Transfert de 318 493 \$ de l'affectation pour la fermeture du site et de 1 176 981 \$ de l'affectation pour le Centre de Tri pour des travaux de recouvrement final en 2026;
- Surplus accumulés - Généraux:
 - Affectation de 200 000 \$ pour les actions du plan climat;
 - Affectation de 14 000 \$ pour les travaux prévus au centre d'entraînement;
 - Affectations de 80 657 \$ pour le projet de Parc Éolien;
 - Affectation de 48 250 \$ pour le fonds d'intervention régional;
 - Transfert de 27 605 \$ de l'affectation Intérêts Centre administratif pour l'entretien du Centre administratif;
 - Transfert de 20 000 \$ de l'affectation embauche d'un nouvel aménagiste pour le Schéma d'aménagement;
 - Transfert de 6 000 \$ de l'affectation Planification stratégique pour le Schéma d'aménagement;
 - Transfert de 6 000 \$ de l'affectation PDTAF pour le Schéma d'aménagement;
 - Affectations pour des dépenses éventuelles Recherche et cause sécurité incendie (2 733 \$), remise des médailles (2 931 \$), rendez-vous gourmand (2 500 \$) et Développement territorial (689 \$) transférées dans les surplus non affectés.

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Attribution de contrat à Beauvais Truchon Avocats pour des services professionnels

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce veut retenir une firme pour des services juridiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de la firme Beauvais Truchon Avocats pour fournir à la MRC les services juridiques requis selon les besoins de l'organisation.

Que les heures réalisées en 2026 soient financées par le budget 2026.

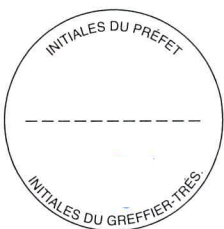
7.2 - Demande de congé sans solde de la directrice générale

ATTENDU que la directrice générale a présenté une demande de congé sans solde pour une période de cinq semaines à l'automne 2026;

ATTENDU que la date du début de ce congé est à confirmer;

18409-
06-2026

18410-
06-2026



No de résolution
ou annotation

18411-
06-2026

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accorder à madame Nancy Labbé un congé sans solde selon les modalités présentées au conseil et d'autoriser la mise en œuvre des mesures administratives requises afin d'assurer la continuité des activités de la MRC durant cette période.

7.3 - Révision de la structure salariale des cadres

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à une analyse de la structure salariale applicable aux postes-cadres;

ATTENDU que les ajustements proposés visent à assurer un positionnement concurrentiel de la MRC tout en maintenant l'équité interne entre les différents postes de direction;

ATTENDU que le comité RH a pris connaissance de l'analyse réalisée et appuie les ajustements proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la nouvelle structure salariale des cadres telle que présentée.

Que les documents administratifs et les conditions salariales applicables aux cadres soient modifiés en conséquence.

Que les modifications entrent en vigueur à compter du 10 août 2026.

8 - MANDATAIRE SAAQ

8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 30 mai 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 30 mai 2026 du Service mandataire de la SAAQ.

9 - TRANSPORT DE PERSONNES

9.1 - Transport hors territoire - Dépôt du rapport au 31 mai 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du transport hors territoire pour la période se terminant au 31 mai 2026.

9.2 - Transport collectif - Dépôt du rapport au 31 mai 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du transport collectif pour la période se terminant au 31 mai 2026.

9.3 - Transport adapté - Tableau nombre de déplacements au 31 mai 2026



No de résolution
ou annotation

18412-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P/ST

18413-
06-2026

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport du nombre de déplacements effectués au transport adapté pour la période se terminant au 31 mai 2026.

10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

10.1 - Avis relatif à une dérogation mineure - Municipalité de Saints-Anges - Résolution numéro 2606-095 - Demande de dérogation mineure pour la propriété immatriculée par le numéro de lot 3 715 123 au cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté la résolution numéro 2606-095 concernant une demande de dérogation mineure pour une propriété immatriculée par le numéro de lot 3 715 123 au cadastre du Québec;

ATTENDU qu'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) parce que la construction projetée est localisée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

ATTENDU que l'objet de la dérogation, soit la largeur maximale pour un garage attenant, n'est pas régi au Schéma d'aménagement et de développement et par le document complémentaire;

ATTENDU qu'en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

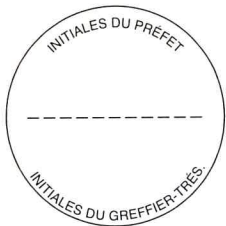
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus de désaveu à l'article 145.7 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) relativement à sa résolution numéro 2606-095.

10.2 - Avis relatif à une intention de démolition - Municipalité de Saint-Lambert-de- Lauzon - Résolution numéro 01-26 - Propriété située au 1152, rue du Pont, sur le lot 2 642 413 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 01-26 relativement à un projet de démolition au 1152, rue du Pont, sur le lot 2 642 413 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet de démolition vise à démolir une résidence unifamiliale isolée, un garage et une remise;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que le projet de démolition vise un immeuble patrimonial inscrit dans l’inventaire du patrimoine de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopté en vertu du premier alinéa de l’article 120 de la Loi sur le Patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU que tous les projets de démolition d’immeubles patrimoniaux doivent être notifiés au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui a le pouvoir de désavouer la décision prise par le conseil de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en vertu de l’article 148.0.20.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de démolition s’inscrit dans un contexte particulier puisque celui-ci fait suite à la future acquisition du terrain par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du projet d’agrandissement de la rue du Pont, artère principale de la municipalité;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît la valeur patrimoniale de la résidence unifamiliale, mais reconnaît aussi le caractère inconciliable du projet d’agrandissement de la rue du Pont du MTMD et la conservation de l’immeuble patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu’il n’entend pas se prémunir de son pouvoir de désaveu prévu à l’article 148.0.20.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) relativement au projet de démolition au 1152, rue du Pont, sur le lot 2 642 413 du cadastre du Québec mentionné dans la résolution numéro 01-26.

18414-
06-2026

10.3 - Avis relatif à une intention de démolition - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Résolution numéro 02-26 - Propriété située au 1170, rue du Pont, sur le lot 2 642 419 du cadastre du Québec

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution numéro 02-26 relativement à un projet de démolition au 1170, rue du Pont, sur le lot 2 642 419 du cadastre du Québec

ATTENDU que le projet de démolition vise à démolir une résidence unifamiliale isolée et un bâtiment accessoire détaché;

ATTENDU que le projet de démolition vise un immeuble patrimonial inscrit dans l’inventaire du patrimoine de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopté en vertu du premier alinéa de l’article 120 de la Loi sur le Patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU que tous les projets de démolition d’immeubles patrimoniaux doivent être notifiés au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui a le pouvoir de désavouer la décision prise par le conseil de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en vertu de l’article 148.0.20.1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce projet de démolition s’inscrit dans un contexte particulier puisque celui-ci fait suite à la future acquisition du terrain par le ministère des Transports et de



No de résolution
ou annotation

18415-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P/ST

18416-
06-2026

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du projet d'agrandissement de la rue du Pont, artère principale de la municipalité;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît la valeur patrimoniale de la résidence unifamiliale, mais reconnaît aussi le caractère inconciliable du projet d'agrandissement de la rue du Pont du MTMD et la conservation de l'immeuble patrimonial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon qu'il n'entend pas se prémunir de son pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) relativement au projet de démolition au 1170, rue du Pont, sur le lot 2 642 419 du cadastre du Québec mentionné dans la résolution numéro 02-26.

10.4 - Avis relatif à une intention de démolition - Municipalité de Sainte-Hénédine - Résolution numéro 127-06 - Propriété située au 102, rue Langevin (bâtiment secondaire), sur le lot 4 085 195 du cadastre du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté la résolution numéro 127-06 relativement à un projet de démolition au 102, rue Langevin, sur le lot 4 085 195 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet de démolition vise à démolir une remise située en cour arrière du lot 4 085 195;

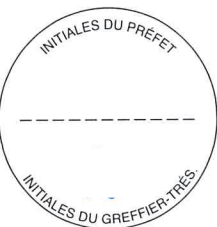
ATTENDU que le projet de démolition vise un immeuble patrimonial inscrit dans l'inventaire du patrimoine de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopté en vertu du premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002);

ATTENDU que tous les projets de démolition d'immeubles patrimoniaux doivent être notifiés au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce qui a le pouvoir de désavouer la décision prise par le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il n'entend pas se prémunir de son pouvoir de désaveu prévu à l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) relativement au projet de démolition au 102, rue Langevin, sur le lot 4 085 195 du cadastre du Québec mentionné dans la résolution numéro 127-06.

10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Scott - Résolution numéro 7130-06-26 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 6 490 747



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Scott a adopté la résolution numéro 7130-06-26;

ATTENDU que cette résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Scott qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 7130-06-26 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18417-
06-2026

10.6 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2026-399 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 concernant la création d'une affectation multifonctionnelle et diverses dispositions

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2026-399 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2007-192, le Règlement de zonage numéro 2007-193 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2022-351 concernant la création d'une affectation multifonctionnelle et diverses dispositions;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 109 à 109.6 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2026-399 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18418-
06-2026

10.7 - Comité consultatif agricole (CCA) - Nomination d'un producteur agricole

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend une zone



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA, chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole (CCA);

ATTENDU que le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend une zone agricole établie au sens de la loi;

ATTENDU que la MRC a adopté le règlement numéro 428-12-2022 constituant le CCA et qu'elle régit son fonctionnement;

ATTENDU que les sièges numéros 1, 2 et 3 sont attribués aux représentants de la MRC, les sièges numéros 4, 5, 6 et 7 sont attribués aux producteurs agricoles et le siège numéro 8 est attribué à la personne résidante sur le territoire de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le siège numéro 7 est vacant depuis le 23 mars dernier;

ATTENDU que la Fédération de l'union des producteurs agricoles (UPA) de la Chaudière-Appalaches a proposé à la MRC deux noms de producteurs agricoles, conformément à l'article 2.2 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce nomme madame Lucie Bolduc afin d'occuper le siège numéro 7 du comité consultatif agricole, réservé aux producteurs agricoles, pour le restant de l'année 2026.

10.8 - Plan climat - Attribution d'un mandat pour la planification de mesures visant à favoriser la mobilité durable sur le territoire de La Nouvelle-Beauce pour l'électrification des transports et le covoiturage à l'organisme Mobili-T, le centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu du financement dans la cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un plan climat;

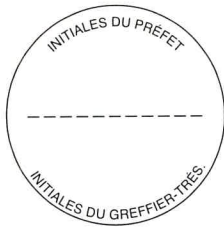
ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat, doit élaborer une démarche d'atténuation des changements climatiques;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a complété la première étape de sa démarche d'atténuation des changements climatiques, soit la réalisation de ses inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) collectif et corporatif;

ATTENDU que selon les résultats de l'inventaire des émissions de GES de la collectivité de La Nouvelle-Beauce 2023, le secteur des transports est le secteur le plus émetteur de GES;

ATTENDU que dans le cadre de l'élaboration du Plan climat, la MRC doit identifier des actions afin de réduire les émissions de GES collectives et corporatives;

ATTENDU que la MRC a monté une demande de prix afin de collecter des offres de service de fournisseurs pour réaliser un mandat de planification de mesures visant à favoriser la mobilité durable sur le territoire de La Nouvelle-Beauce : électrification des transports et covoiturage;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que le mandat vise spécifiquement à :

- Développer une méthodologie afin d’identifier les secteurs prioritaires et stratégiques pour l’implantation de bornes de recharge pour voiture et vélos électriques, des stations de vélopartage et des stationnements incitatifs pour le covoiturage (ci-après : infrastructures de mobilité durable);
- Proposer une planification à court, moyen et long terme pour planifier l’implantation des infrastructures de mobilité durable;
- Formuler des recommandations relatives aux meilleures pratiques pour l’implantation des infrastructures de mobilité durable, et ce, en prenant en compte le contexte particulier dans lequel elles s’insèrent (types de bornes de recharge, aménagement responsable de stationnements, partenaires potentiels, etc.).

ATTENDU que la demande de prix fut envoyée le 12 mai 2026 à trois fournisseurs potentiels et identifiés pour leur expertise en mobilité durable;

ATTENDU que la date limite de dépôt d’une offre de service était le 2 juin 2026, 16 heures;

ATTENDU que Mobili-T, le Centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain, a déposé une offre de service valide avant le 2 juin 2026, 16 heures;

ATTENDU que l’offre de service déposée par Mobili-T, le Centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain répond aux besoins identifiés par la MRC et que les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont estimés à 30 900 \$, taxes incluses;

ATTENDU que cette dépense est admissible à 100 % au volet 1 du programme ATCL, à condition que le mandat soit réalisé dans un délai qui permet d’intégrer les résultats de celui-ci dans le Plan climat, pour la priorisation des mesures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue un contrat à l’organisme Mobili-T, le Centre de gestion des déplacements du Québec métropolitain, pour la planification de mesures visant à favoriser la mobilité durable sur le territoire de La Nouvelle-Beauce : électrification des transports et covoiturage pour un montant de 30 900 \$, taxes incluses. Ce mandat est financé par le volet 1 du programme Accélérer la transition climatique locale.

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à signer tout document en lien avec ce mandat.

**10.9 - Avis de conformité - Intervention gouvernementale - Démolition du bâtiment
au 182, rue Principale, à Frampton**

ATTENDU qu’un Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a avisé la MRC de La Nouvelle-Beauce de son intention de démolir un immeuble;

18420-
06-2026



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales-No 5614P/ST

18421-
06-2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que cette intervention gouvernementale est régie par le chapitre VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 152 de ladite loi, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit, dans les 120 jours suivant la notification de l'avis d'intervention du MTMD, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au Schéma d'aménagement et de développement et à tout règlement de contrôle intérimaire, le cas échéant;

ATTENDU que ladite intervention vise la résidence sise sur le lot 4 233 656 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Frampton;

ATTENDU que ladite intervention est projetée vers la fin de l'année 2026;

ATTENDU que ladite intervention projetée s'inscrit dans le cadre de la réfection des routes 112 et 275, réalisée en partenariat avec la municipalité, afin de corriger une problématique de sécurité routière;

ATTENDU que ladite intervention projetée n'entraînera pas le déplacement de bâtiment;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé dans un secteur d'intérêt, mais figure dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU que le SADR n'a pas identifié, dans ce secteur, la rue du Lac (112) et la rue Principale (275) comme nécessitant des interventions prioritaires;

ATTENDU que les règlements de contrôle intérimaire ne s'appliquent pas à ladite intervention projetée;

ATTENDU que l'intervention gouvernementale projetée ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

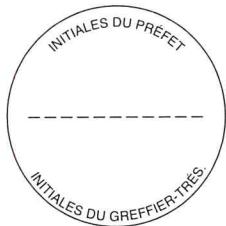
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise le ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'intervention projetée est conforme au Schéma d'aménagement et de développement ou au règlement de contrôle intérimaire, en vertu de l'article 157 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

11 - COURS D'EAU

11.1 - Cours d'eau Carrier, branche 5, municipalité de Sainte-Hénédine - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Pierre Beaudoin, propriétaire de Ferme J.R. Beaudoin et Fils inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU qu’une déclaration de conformité a été déposée et autorisée au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l’intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

ATTENDU que l’entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d’eau, en date du 8 juin 2026, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l’embauche de l’entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - . 215 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07;
 - . 195 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 D;
 - . 195 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 C;
 - . 230 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 E.
- Au tarif horaire de 190 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 175 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 90 \$ (pour une personne) plus le coût de l’ensemencement des rives;
- Mesure d’atténuation (balles de paille ou membrane géotextile) : 50 \$
- Au tarif de 100 \$/jour pour le niveau laser;
- Au tarif de 40 \$/tonne pour l’enrochement;
- Au tarif de 150 \$ pour la mobilisation et la démobilisation.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

**11.2 - Cours d'eau Carrier, branche 4, municipalité de Saint-Hénédine - Travaux
d'entretien et embauche d'un entrepreneur**

18422-
06-2026



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales-No 5614P1ST

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU qu’une demande d’intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle Beauce par le propriétaire de la Ferme Forvino inc.;

ATTENDU que les travaux d’entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d’eau;

ATTENDU qu’une déclaration de conformité a été déposée et autorisée au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l’intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par Les Excavations Stéphane Bonneville inc.;

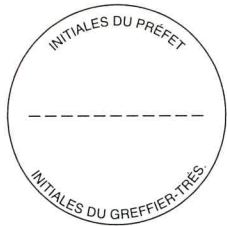
ATTENDU que l’entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d’eau, en date du 8 juin 2026, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l’embauche de l’entreprise Les Excavations Stéphane Bonneville inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - . 215 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315-07;
 - . 195 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 311 D;
 - . 195 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 312 C;
 - . 230 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 318 E.
- Au tarif horaire de 190 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 175 \$ pour un chargeur (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 90 \$ (pour une personne) plus le coût de l’ensemencement des rives;
- Mesure d’atténuation (balles de paille ou membrane géotextile) : 50\$
- Au tarif de 100 \$/jour pour le niveau laser;
- Au tarif de 40 \$/tonne pour l’enrochement;
- Au tarif de 150 \$ pour la mobilisation et la démobilisation.



No de résolution
ou annotation

18423-
06-2026

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Sainte-Hénédine.

11.3 - Cours d'eau Paré, municipalité de Vallée-Jonction - Embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par le propriétaire de la Ferme Jonction inc.;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité (DC) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin de réaliser les travaux en aval et en amont des travaux déjà réalisés en 2024;

ATTENDU qu'à la suite des pluies torrentielles du 10 juillet 2025, la section de cours d'eau nettoyée en septembre 2024 s'est comblée et doit être à nouveau nettoyée;

ATTENDU qu'il est impossible de déposer une nouvelle déclaration de conformité pour la même section, à l'intérieur d'un délai de 5 ans, et c'est pour cette raison qu'une autorisation générale (AG) a été déposée au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'entièreté du projet;

ATTENDU que l'autorisation ministérielle est en voie d'être émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que l'intéressé concerné demande que les travaux soient réalisés par l'entreprise Gravière Giguère inc.;

ATTENDU que l'entreprise Gravière Giguère inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 10 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Gravière Giguère inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :

. 210 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 325

. 210 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 320

. 190 \$ pour une pelle mécanique Caterpillar 315



No de résolution
ou annotation

18424-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Au tarif horaire de 160 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 145 \$ pour un camion de transport de type 10 roues (avec chauffeur);
- Au tarif horaire de 160 \$ pour un chargeur (avec chauffeur).

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction pour les travaux d'entretien situés dans le cours d'eau Paré.

11.4 - Cours d'eau Saint-Patrice, branche 2, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - Travaux d'entretien et embauche d'un entrepreneur

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par monsieur Jonathan Mercier, directeur général adjoint et chargé de projets de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, pour effectuer l'entretien de la section située entre la rue Léon-Vachon et la rue Damase-Breton, de la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice, dans le parc industriel;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que cette accumulation de sédiments cause des problématiques de drainage et d'accumulation d'eau sur certaines propriétés;

ATTENDU qu'une déclaration de conformité a été déposée et autorisée auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU l'absence de bandes riveraines dans ce secteur industriel;

ATTENDU que pour obtenir des soumissions de la part des entrepreneurs, une analyse des sédiments a été réalisée par le laboratoire Expertise de Québec ltée, mandaté par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que les résultats des analyses, en date du 6 janvier 2026, ont démontré la présence de contaminants, c'est donc dire que les sédiments devront être décontaminés;

ATTENDU que la branche 2 du cours d'eau Saint-Patrice est sous la juridiction de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les travaux demandés sont entièrement localisés sur le territoire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU que la MRC a demandé des soumissions à quatre entreprises, à savoir :

- Les Constructions Edguy inc.
- Aurel Harvey et Fils inc.
- Excavation Éric Perreault inc.
- Services Vert et Blanc inc.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'à la suite de l'analyse des soumissions reçues, la proposition du plus bas soumissionnaire a été retenue, soit celle déposée par Les Constructions Edguy inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par madame Line Lamonde, technicienne à la gestion des cours d'eau, en date du 9 juin 2026, quant à la nature des travaux à effectuer.

Que le conseil autorise l'embauche de l'entreprise Les Constructions Edguy inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :

- Aux tarifs horaires suivants :

. 365 \$ pour une pelle mécanique (avec chauffeur);

. 165 \$ pour un camion de transport de type 12 roues (avec chauffeur);

. 165 \$ pour un technicien pour le reprofilage.

-Au tarif de 1 500 \$ pour la manœuvre et la pelle mécanique pour la coupe d'arbres, banches et végétation;

-Au tarif de 145 \$ du voyage pour la disposition des végétaux.

Que la disposition des sédiments au centre de traitement sera gérée par Les Constructions Edguy inc. et sera refacturée à la MRC, selon un montant estimé à 27 422,96 \$.

Que les frais de traçabilité seront pris en charge par l'entreprise Les Constructions Edguy inc. et seront refacturés à la MRC, selon un montant estimé à 4 544,65 \$.

Que l'ensemencement des talus sera réalisé par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Le coût des semences sera toutefois réparti entre les propriétaires concernés selon les modalités du partage des coûts établies pour les travaux.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et la MRC reconnaît que la municipalité est subrogée dans ses droits relatifs à la créance due par les propriétaires visées.

12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER



No de résolution
ou annotation
18425-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14.1 - Véloroute de Dorchester - Demande de reconnaissance officielle de la Véloroute de Dorchester comme réseau cyclable régional auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), il est possible de solliciter une reconnaissance officielle du gouvernement, à titre de réseau cyclable régional, afin d'être admissible à l'aide financière accordée à l'entretien de la Route verte;

ATTENDU que les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce ont rejoint leur piste cyclable respective en construisant un lien cyclable, entre Scott et Saint-Anselme via Sainte-Hénédine, reliant la Véloroute de la Chaudière (MRC de La Nouvelle-Beauce) à la Cycloroute de Bellechasse (MRC de Bellechasse);

ATTENDU que cette piste cyclable, nommée la Véloroute de Dorchester, est d'une longueur de 16 kilomètres et a été construite dans l'emprise ferroviaire abandonnée du Chemin de fer Québec Central (CFQC), subdivision Lévis;

ATTENDU que ce projet a obtenu une aide financière provenant du volet 1 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière est déjà intégrée au réseau à titre de Route verte numéro 6 et que la Cycloroute de Bellechasse a obtenu la reconnaissance à titre de réseau cyclable régional;

ATTENDU que la Véloroute de Dorchester permet également l'interconnexion avec les Routes vertes numéros 1,3 et 5 et la proximité de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), incluant Québec et Lévis, en fait un projet hautement stratégique et rejoignant plus de 700 000 personnes;

ATTENDU qu'un dossier argumentaire, des cartes et des photographies accompagnent ce dossier de candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

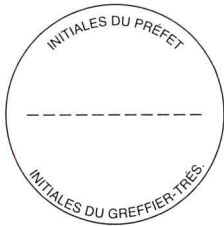
Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dépose, conjointement, avec la MRC de Bellechasse une demande de reconnaissance à titre de réseau cyclable régional pour la Véloroute de Dorchester, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Que le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents en lien avec cette demande.

15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15.1 - Attribution de contrat à Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour des services professionnels d'accompagnement relatifs au développement d'éoliens possibles

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécialisé relativement aux enjeux et aux projets liés aux énergies renouvelables sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités a déposé une offre de service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables datée du 10 juin 2026;

ATTENDU que cette offre permet à la MRC d'obtenir, au besoin, une expertise stratégique, financière, juridique, territoriale et en acceptabilité sociale adaptée à l'évolution des dossiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter l'offre de service de la Fédération québécoise des municipalités relative au service d'accompagnement en matière d'énergies renouvelables.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, l'offre de service ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Que ce contrat soit financé par les surplus accumulés affectés généraux – Projet Parc Éolien .

18427-
06-2026

15.2 - Vraiment Beauce - Demande de contribution financière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît l'importance de promouvoir et de valoriser l'identité territoriale, économique, culturelle et sociale de la Beauce;

ATTENDU que les initiatives de promotion territoriale contribuent au rayonnement de la région, au sentiment d'appartenance des citoyens ainsi qu'à l'attractivité du territoire auprès des résidents, visiteurs, entrepreneurs et investisseurs;

ATTENDU que l'organisme Vraiment Beauce œuvre à la promotion de l'identité beauceronne et à la mise en valeur des forces distinctives de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accorder une contribution financière de 1 750 \$ à Vraiment Beauce afin de soutenir ses activités de promotion de l'identité territoriale de la Beauce.

Que cette dépense soit financée par le fonds d'intervention régional - Autres contributions financières.

18428-
06-2026

**15.3 - Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Projets structurants 2025-2028 -
Projet : Mise à niveau et agrandissement de la bibliothèque Mélanie-Jacques,
municipalité de Frampton**

ATTENDU que le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, vise à soutenir les initiatives structurantes favorisant le développement territorial, économique, social, culturel et environnemental;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté un cadre d'intervention et des priorités d'action dans le cadre du FRR, volet 2;

ATTENDU que la municipalité de Frampton a déposé une demande d'aide financière pour le projet intitulé : Mise à niveau et agrandissement de la bibliothèque Mélanie-Jacques;



No de résolution
ou annotation

18429-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le projet répond aux priorités d'intervention du territoire et contribue à l'amélioration du milieu de vie ainsi qu'au développement social et culturel;

ATTENDU que le comité technique d'analyse des projets recommande l'acceptation du projet conformément aux modalités prévues au cadre d'intervention du Fonds régions et ruralité, volet 2, sous réserve que des précisions additionnelles soient apportées quant à la portée du projet en lien avec les objectifs poursuivis et les résultats attendus;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité technique d'analyse des projets en acceptant de verser une aide financière de 20 000 \$ à la municipalité de Frampton pour la mise à niveau et l'agrandissement de la bibliothèque Mélanie-Jacques.

Que cette aide financière soit financée par le FRR volet 2.

15.4 - Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration - Adoption du plan d'action et dépôt d'une demande d'aide financière pour sa mise en œuvre

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a lancé un appel à projets dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) pour le volet 1, phase 2;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une invitation à déposer une demande dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités de la part du MIFI le 28 janvier 2025, pour l'option 2 – Démarche d'élaboration d'un plan d'action et mise en œuvre de la mesure transitoire;

ATTENDU que par ce programme, le MIFI offre un soutien financier aux organisations municipales afin de renforcer leur leadership en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des personnes immigrantes;

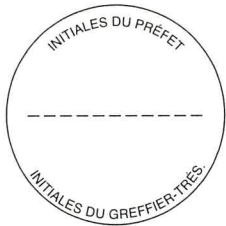
ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre collaborent depuis 2022 à la mise en œuvre d'un plan d'action concerté en matière d'immigration;

ATTENDU que les trois MRC de la Beauce souhaitent déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités 2023-2026 pour assurer la mise en œuvre de ce plan d'action;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit à titre de fiduciaire en son nom et au nom des MRC Beauce-Centre et de Beauce-Sartigan depuis 2021;

ATTENDU que dans la dernière année les trois MRC ont mobilisé les différents acteurs et partenaires du milieu pour l'actualisation du portrait du territoire en matière d'immigration et la mise à jour de son plan d'action qui est estimé à 144 695 \$;

ATTENDU que ce nouveau plan d'action est présenté aux trois conseils des MRC de la Beauce;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce, conjointement avec les deux autres MRC de la Beauce, adopte le plan d’action et s’engage dans la mise en œuvre de celui-ci.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce, conjointement avec les deux autres MRC de la Beauce, dépose une demande d’aide financière au MIFI d’un montant de 108 521 \$, soit 75 % de la valeur estimée du plan d’action.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce s’engage à contribuer à la mise en œuvre du plan d’action en y affectant des ressources humaines d’une valeur en temps estimée à 14 492 \$, soit le tiers de 36 174 \$, qui représente 25 % de la valeur totale estimée du plan d’action.

Que cette somme soit prise à même le budget du Service de l’aménagement et du développement du territoire.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte le mandat à titre de fiduciaire du projet au nom des trois MRC de la Beauce.

Que les trois MRC de la Beauce soient responsables de la présente demande financière visant à mettre en œuvre le plan d’action.

Que la directrice générale de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit autorisée à signer tous les documents se rapportant à la convention d’aide financière éventuelle avec le MIFI.

18430-
06-2026

15.5 - Demande à Hydro-Québec visant la mise en valeur agricole des emprises de la future ligne de transport d’électricité sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le projet de ligne de transport d’électricité envisagé par Hydro-Québec traversera plusieurs propriétés situées sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que plusieurs des terrains visés sont localisés en zone agricole et forestière et contribuent à la vitalité économique du territoire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce reconnaît l’importance de préserver le potentiel agricole de son territoire et de favoriser une utilisation optimale des superficies touchées par les projets d’infrastructures;

ATTENDU que certaines dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles permettent, sous certaines conditions, la mise en culture de portions de terrain situées à l’intérieur d’emprises de lignes de transport d’électricité;

ATTENDU que la mise en valeur agricole des emprises pourrait, lorsque les conditions le permettent et selon la volonté des propriétaires concernés, contribuer à maintenir une activité agricole productive sur les terrains touchés;

ATTENDU que la MRC souhaite favoriser le dialogue entre Hydro-Québec, les producteurs agricoles, les propriétaires fonciers et les organismes concernés afin d’identifier les meilleures avenues de mise en valeur des emprises;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l’unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande à Hydro-Québec d'évaluer, dans le cadre de la planification et de la réalisation de son projet de ligne de transport d'électricité, les possibilités de mise en valeur agricole et forestière des emprises situées sur le territoire de la MRC[SC1.1].

Que cette évaluation soit réalisée en collaboration avec les propriétaires fonciers et les producteurs agricoles et forestiers concernés, dans le respect de la réglementation applicable et des contraintes techniques liées à l'exploitation sécuritaire du réseau de transport d'électricité.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce réitère l'importance de préserver les activités agricoles et forestières existantes et de favoriser, lorsque cela est possible, le développement de nouvelles utilisations agricoles compatibles à l'intérieur des emprises.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Hydro-Québec, aux municipalités locales concernées, à l'Union des producteurs agricoles de la Chaudière-Appalaches ainsi qu'aux députés du territoire.

18431-
06-2026

15.6 - Demande au Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin de rétablir les conditions du transport scolaire et de revoir les modifications apportées à son application

ATTENDU que le transport scolaire constitue un service essentiel permettant aux élèves du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'accéder à leur établissement scolaire de façon sécuritaire et équitable;

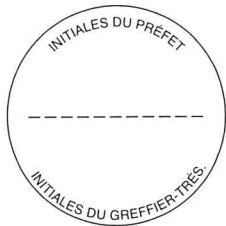
ATTENDU que plusieurs municipalités du territoire ainsi que de nombreux parents ont exprimé leurs préoccupations à la suite des modifications apportées par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) concernant l'application de sa politique de transport scolaire;

ATTENDU que ces modifications ont notamment pour effet de réduire l'admissibilité de certains élèves au transport scolaire, de limiter certains accommodements actuellement offerts aux familles et d'imposer des frais additionnels dans certaines situations;

ATTENDU que ces changements risquent d'entraîner une augmentation significative du nombre de véhicules aux abords des écoles, accentuant ainsi les enjeux de circulation et de sécurité;

ATTENDU que plusieurs élèves pourraient être appelés à parcourir à pied des distances plus importantes ou à emprunter des routes dont les conditions ne sont pas toujours adaptées à des déplacements sécuritaires, particulièrement en milieu rural et durant la période hivernale;

ATTENDU que les modifications au transport scolaire pourraient avoir pour effet de pénaliser les familles séparées vivant dans des municipalités différentes, en rendant impossible l'accès au transport scolaire à partir de l'une des résidences parentales, compromettant ainsi le maintien de certaines ententes de garde partagée;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

ATTENDU que les nouvelles modalités pourraient engendrer des responsabilités et des coûts additionnels pour les municipalités, notamment en matière de sécurité routière, d'aménagement et de surveillance des corridors scolaires;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce considèrent que les réalités particulières du milieu rural doivent être prises en compte dans l'organisation du transport scolaire;

ATTENDU que la sécurité et le bien-être des élèves doivent demeurer au cœur des décisions touchant le transport scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce dénonce les impacts découlant des modifications apportées à l'application de la politique de transport scolaire du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

Que la MRC demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de suspendre l'application des nouvelles mesures contestées et de rétablir les conditions de desserte actuellement offertes aux familles jusqu'à ce qu'une analyse complète des impacts soit réalisée.

Que la MRC demande au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin de consulter les municipalités concernées et les représentants des parents afin d'élaborer des solutions adaptées aux réalités du territoire.

Que copie de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, au député de Beauce-Nord, à la ministre de l'Éducation, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des municipalités locales de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 - Autorisation à la direction générale de procéder à l'attribution d'un contrat pour le recouvrement final phase 16 au LET et ratification par le conseil à la séance suivante

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit réaliser des travaux de recouvrement final au lieu d'enfouissement technique de Frampton;

ATTENDU que la MRC a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), daté du 6 novembre 2025, à la suite d'une inspection réalisée le 27 mai 2025 au LET de Frampton;

ATTENDU que cet avis de non-conformité vise notamment des enjeux liés à la réouverture de cellules ayant fait l'objet d'un recouvrement final, au recouvrement des matières résiduelles, à l'enfouissement dans les zones prescrites et au retrait partiel du recouvrement final;

18432-
06-2026



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales-No 5614P/ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le MELCCFP a demandé à la MRC de prendre les mesures requises afin de remédier aux manquements constatés;

ATTENDU que des échanges ont eu lieu entre la MRC et le MELCCFP concernant les mesures correctives à mettre en place et qu'il a été convenu que les secteurs en recouvrement temporaire ne faisant pas partie de la section touchée par le projet de rehaussement seraient recouverts de façon finale;

ATTENDU que la firme WSP Canada Inc. a été mandatée (résolution numéro 18329-03-2026) pour la préparation des plans et devis, le soutien à l'appel d'offres, l'analyse des soumissions, la recommandation d'octroi, la surveillance bureau et l'assurance qualité des géosynthétiques dans le cadre du projet;

ATTENDU que la MRC procédera à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de recouvrement final phase 16 en 2026 au CRGD;

ATTENDU que les soumissions reçues devront faire l'objet d'une analyse de conformité administrative, technique et financière par WSP Canada Inc. afin de faire une recommandation écrite à la MRC quant à l'octroi du contrat;

ATTENDU que l'octroi devra être fait au plus bas soumissionnaire conforme, sous réserve de l'analyse des soumissions, de la recommandation de WSP Canada Inc., de la disponibilité budgétaire et du respect des exigences applicables aux contrats municipaux;

ATTENDU que la MRC doit réaliser le recouvrement final avant le début de la période hivernale en novembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à octroyer, au nom de la MRC, le contrat relatif aux travaux de recouvrement final phase 16 au LET de Frampton, au plus bas soumissionnaire conforme.

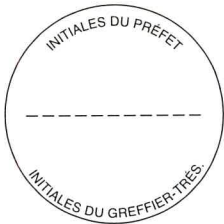
Que cette autorisation soit conditionnelle à la réception d'une analyse des soumissions et d'une recommandation écrite favorable de la firme WSP Canada Inc.

Que ce contrat soit ratifié à la séance de conseil du mois d'août et financé en partie par le budget annuel du CRGD et en partie par les surplus accumulés affectés.

Que l'octroi du contrat vise notamment à permettre la réalisation, dans les meilleurs délais, des travaux de recouvrement final requis pour les secteurs visés par les mesures correctives convenues avec le MELCCFP, plus particulièrement les secteurs en recouvrement temporaire ne faisant pas partie de la section touchée par le projet de rehaussement.

Que cette autorisation inclue les démarches nécessaires pour permettre à l'entrepreneur retenu de procéder à la mobilisation, à la planification du chantier, aux achats de matériaux, à la réservation des sous-traitants et à toute préparation nécessaire au respect de l'échéancier prévu.

Que l'octroi demeure conditionnel au dépôt, par l'entrepreneur retenu, de tous les documents exigés aux documents d'appel d'offres, notamment les assurances,



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

18433-
06-2026

cautionnements, attestations, preuves de conformité, documents de santé et sécurité et tout autre document requis, le cas échéant.

17.2 - Autorisation à la direction générale de procéder à l'attribution d'un contrat pour des travaux d'amélioration à la station de traitement du lixiviat et ratification par le conseil à la séance suivante

ATTENDU que la MRC souhaite réaliser des travaux à la station de traitement du lixiviat afin d'assurer le maintien de ses opérations;

ATTENDU que des services professionnels sont nécessaires afin de préparer les recommandations, plans et devis nécessaires à la réalisation de ces travaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le lancement du processus d'appel d'offres pour les travaux dès la réception des documents requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la direction générale à procéder à l'attribution d'un contrat pour des travaux d'amélioration à la station de traitement du lixiviat qui sera ratifié par le conseil à la séance du mois d'août.

Que ce contrat soit financé par les surplus accumulés affectés aux travaux de non-conformité.

18434-
06-2026

17.3 - Attribution de contrat à Les toitures JS de Beauce inc. pour la réfection de la toiture du garage de machinerie lourde du CRGD

ATTENDU que la toiture du garage pour entreposer la machinerie lourde au CRGD doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat à Les toitures JS de Beauce inc. pour la réfection de la toiture du CRGD au montant total de 12 934,69 \$ taxes incluses. Que cette dépense soit financée par le budget 2026 du CRGD.

18 - CENTRE ADMINISTRATIF

18435-
06-2026

18.1 - Bail avec le Conseil national de recherches Canada - Autorisation de signature

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu une demande de la part du Conseil national de recherches Canada (CNRC) pour la location du local 302 du centre administratif régional de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'un projet de bail a été rédigé pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU que le Conseil national de recherche Canada est partenaire avec Développement économique de Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

18436-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P/ST

18437-
06-2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce le bail entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Conseil national de recherches Canada.

19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

19.1 - Attribution de contrat à la firme Incendie CFS pour l'acquisition de deux nouveaux appareils respiratoires autonomes (APRIA) pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce doit maintenir des équipements de protection individuelle conformes aux normes applicables afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers lors des interventions;

ATTENDU que les appareils respiratoires autonomes (APRIA) constituent un équipement essentiel permettant aux intervenants d'évoluer de façon sécuritaire dans des environnements contaminés ou présentant un risque pour la santé;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie a identifié le besoin de procéder à l'acquisition de deux nouveaux appareils respiratoires autonomes afin de maintenir son niveau de préparation opérationnelle;

ATTENDU qu'une offre de service a été obtenue auprès de la firme Incendie CFS pour la fourniture de ces équipements, et ce, au montant de 17 934,26 \$ taxes incluses et répond aux besoins du Service de sécurité incendie et est jugée conforme aux exigences techniques requises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat de deux appareils respiratoires autonomes (APRIA) auprès de la firme Incendie CFS au montant de 17 934,26 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à 50 % par les surplus accumulés affectés de la prévention et 50 % par les surplus accumulés.

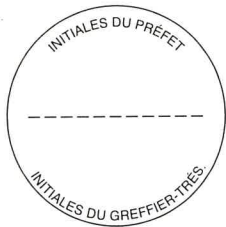
19.2 - Attribution de contrat à ELB Construction Inc. pour la réalisation de travaux au Centre d'entraînement régional de formation en sécurité incendie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est propriétaire et gestionnaire du Centre d'entraînement régional de formation en sécurité incendie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite procéder à l'entretien du Centre d'entraînement afin d'assurer le maintien, l'amélioration ou le développement des installations du Centre d'entraînement régional de formation en sécurité incendie;

ATTENDU que des offres de service ont été sollicitées conformément aux politiques et règlements applicables en matière de gestion contractuelle;

ATTENDU que l'offre de service déposée par ELB Construction Inc. a déposé la plus basse soumission et a été jugée conforme;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

18438-
06-2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'attribuer le contrat relatif à ces travaux à ELB Construction Inc., pour un montant de 28 168,88 \$ taxes incluses financé par les surplus accumulés affectés.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

**19.3 - Schéma de couverture de risques - Adoption du Programme d'inspection
périodique des risques agricoles 2026**

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques de la MRC a été attesté par le ministre de la Sécurité publique en date du 1^{er} mars 2025;

ATTENDU qu'à l'intérieur du Schéma de couverture de risques, il est prévu de mettre en place un Programme d'inspection périodique des risques agricoles;

ATTENDU que le Programme a été présenté au comité de sécurité incendie;

ATTENDU qu'une copie du Programme a été remise à chacun des maires afin d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC adopte le Programme d'inspection périodique des risques agricoles.

18439-
06-2026

**19.4 - Schéma de couverture de risques - Adoption du Programme d'inspection
périodique des risques moyens, élevés et très élevés 2026**

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques de la MRC a été attesté par le ministre de la Sécurité publique en date du 1^{er} mars 2025;

ATTENDU qu'à l'intérieur du Schéma de couverture de risques, il est prévu de mettre en place un Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés 2026;

ATTENDU que le Programme a été présenté au comité de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce regroupant tous les directeurs du service incendie de toutes les municipalités de notre MRC;

ATTENDU qu'une copie du programme a été remise à chacun des maires afin d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'adopter le Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés 2026 préparé par le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'autoriser le personnel désigné à procéder aux inspections prévues audit programme.



No de résolution
ou annotation

18440-
06-2026

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

22 - AFFAIRES DIVERSES

22.1 - Motion de félicitations à l'intention de monsieur Luc Provençal, député de
Beauce-Nord

ATTENDU que Luc Provençal représente avec dévouement et professionnalisme les
citoyennes et citoyens de la circonscription de Beauce-Nord à l'Assemblée nationale du
Québec depuis 2018;

ATTENDU que son parcours au service de la population, notamment comme maire de
Beauceville et comme député, témoigne d'un engagement constant envers le
développement de sa région et le bien-être de ses concitoyens;

ATTENDU que son travail assidu, son écoute des citoyens et sa contribution aux dossiers
régionaux et nationaux ont marqué positivement la communauté beauceronne;

ATTENDU que monsieur Provençal a récemment annoncé qu'il ne solliciterait pas un
nouveau mandat à titre de député lors de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée il est résolu à l'unanimité des
municipalités participantes :

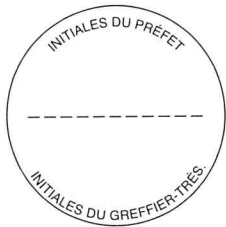
Que la MRC de La Nouvelle-Beauce adresse ses plus sincères félicitations à monsieur
Luc Provençal pour son engagement exemplaire au service de la population;

Que soient soulignés sa contribution remarquable au développement de la Beauce, son
sens du devoir et son dévouement envers les citoyens;

Que copie de la présente motion lui soit transmise à titre de témoignage de
reconnaissance et d'appréciation pour l'ensemble de sa carrière publique.

23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question.



PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution
ou annotation
18441-
06-2026

24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'assemblée soit levée.

Olivier Dumais
Préfet

Nancy Labbé
Directrice générale
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Olivier Dumais, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Olivier Dumais
Préfet